



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/807/Add.2
21 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 138 de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission (Partie III)

Rapporteur : M. Mahbub KABIR (Bangladesh)

I. INTRODUCTION

1. Les recommandations précédentes que la Cinquième Commission a faites à l'Assemblée générale au titre du point 138 de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission publiés sous les cotes A/48/807 et Add.1.
2. À sa 53e séance, le 18 mars 1994, la Cinquième Commission a examiné le point intitulé "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies". Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de cette question sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (voir A/C.5/48/SR.53).

II. EXAMEN DU PROJET DE DÉCISION A/C.5/48/L.47

3. À la 53e séance, le 18 mars 1994, le Président a appelé l'attention de la Commission sur un projet de décision intitulé "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies", dont le texte devait ultérieurement être publié sous la cote A/C.5/48/L.47.
4. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture des révisions apportées au projet de décision, sur lesquelles l'accord s'était fait au cours de consultations officieuses.
5. Toujours à la 53e séance, le 18 mars 1994, la Commission a adopté le projet de décision révisé sans procéder à un vote (voir par. 6).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Aspects administratifs et budgétaires du financement des
opérations de maintien de la paix des Nations Unies

L'Assemblée générale :

a) Prend note des vues exprimées et des propositions présentées par les États Membres afin de réduire les dépenses d'ensemble liées aux aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix et décide d'examiner, à titre prioritaire et au plus tard à la fin de mai 1994, tous les aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix, notamment l'utilisation dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité des transports aériens, les indemnités, le traitement des crédits et des excédents budgétaires, les arrangements contractuels, les indemnités en cas de décès et d'invalidité et les remboursements aux pays qui fournissent des contingents;

b) Demande au Secrétaire général, dans ce contexte, d'établir un répertoire des recommandations et observations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, accompagnées de ses propres observations, et demande à nouveau au Secrétaire général de présenter un tableau d'ensemble des directives administratives applicables à la gestion des opérations de maintien de la paix;

c) Décide que le Secrétaire général devrait mettre au point, en consultation avec les États Membres intéressés, une méthode révisée de calcul des contributions au titre du Fonds de péréquation des impôts en ce qui concerne les comptes spéciaux des opérations de maintien de la paix, et qu'il devrait présenter pour décision à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, et au plus tard le 15 avril, des propositions permettant d'établir de façon plus précise les montants nécessaires ;

d) Décide également qu'à l'avenir, les rapports sur l'exécution du budget des opérations de maintien de la paix devront comprendre des informations sur le nombre de personnes bénéficiant de remboursements d'impôt ou d'avances par rapport à l'effectif total au cours de la période (ou des périodes) financière(s) précédente(s), ainsi que sur les montants versés.
